

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 MARS 2026

N°2026-03-07

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 20H30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 18

PAILLARES Bernard, RISPE Laurence, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, MAYMAT Philippe, MALY Véronique, LORMIERES Philippe, BELDA Laure, LOMBRAIL Sébastien, FORESTIÉ Edouard, CANTALOUBE Julie, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, MONTELS Nathalie, ROUMAGNAC Loïc, SALAT Marie-Morgane, BOURNET Fabien

Absente excusée : 1

CASTANIÉ Alice donne pouvoir à CANTALOUBE Julie

Madame SALAT Marie-Morgane a été élue secrétaire.

Objet : Election des membres du Centre communal d'Action Sociale de la Commune

Monsieur le Maire explique que le rôle social des communes s'exerce à travers le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS.

L'existence d'un CCAS est obligatoire dans toute commune de plus de 1500 habitants, conformément à l'article L 123-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Maire rappelle les missions du CCAS :

L'article 123-5 du code de l'action sociale précise que « le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, Associations, etc...). Il peut intervenir sous la forme de prestations remboursables ou non-remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par la voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bienfondé de la demande... »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

AR Prefecture

082-218201671-20260320-2026_03_07-DE
Reçu le 21/03/2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-03-06 du 20 mars 2026, le conseil municipal a décidé de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dont 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire indique que les membres élus du conseil d'administration du CCAS, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Monsieur PAILLARES Bernard présente la liste suivante :

Mme RISPE Laurence
Mr LORMIERES Philippe
Mme CASTANIÉ Alice
Mr FORESTIE Edouard

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 19

A déduire : 0
Dont bulletins blancs : 0
Et nombre de bulletins nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste présentée par Mr PAILLARES Bernard a obtenu : 19 voix (dix-neuf voix)

Elle est proclamée élue.

Outre le Maire, Président du Conseil d'Administration, les quatre membres suivants sont élus :

Mme RISPE Laurence
Mr LORMIERES Philippe
Mme CASTANIÉ Alice
Mr FORESTIE Edouard

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'élection des membres ci-dessus désignés pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.
Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 21 Mars 2026.

Le Maire,
Bernard PAILLARES



Le secrétaire
SALAT Marle-Morgane.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 21/03/26
et publication ou notification
du 21/03/2026

LE MAIRE
Bernard PAILLARES

